

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-122
Circulation
Route de Châtillon

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation route de Châtillon en raison de travaux et de livraison de béton par camion toupie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Tony VAUTRAIN est autorisé à effectuer des travaux et à faire livrer du béton par camion toupie, 42 route de Châtillon, sur la période du lundi 16 au vendredi 20 juin 2025.

ARTICLE 2 : Une restriction de voirie sera mise en place par alternat manuel, le temps de livraison du béton.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par Monsieur Tony VAUTRAIN qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Monsieur Tony VAUTRAIN devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : Monsieur Tony VAUTRAIN, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.